

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019

Absente : Madame BASTIT

Excusé : Monsieur VALOIS donne procuration à Madame TOULOU

Monsieur LABOURDETTE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2019

Voté à l'unanimité

2. Révision zonage assainissement et zonage eaux pluviales

Madame SERVAT rejoint la séance

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 06/06/2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 27 juin 2019 au 27 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les avis favorables, dont celui avec réserve concernant le zonage des eaux pluviales, du commissaire enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales, dont une copie a été mise à disposition du public au secrétariat de mairie le 12/09/2019 et sur le site internet de la commune le 13/09/2019 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement et la création du zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au conseil municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération la réserve du commissaire enquêteur sur le zonage des eaux pluviales.

Considérant les interrogations légales sur cette réserve et son application lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2019,

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur n'est pas en lien avec la procédure d'établissement des zonages mais avec la réglementation de l'urbanisme, la révision du zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés sans tenir compte de ladite réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales sans tenir compte de la réserve du commissaire enquêteur. (Documents graphiques annexés à la présente)

3. Recensement 2020 : Désignation du coordinateur

Le Maire explique qu'il convient de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité

- d'une décharge partielle de ses activités,
- de la récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire s'il y est exigible

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme coordonnateur Monsieur COUTELLIER Sébastien

4. RPQS eau potable 2018

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat d'eau de la Vallée d'Ossau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur BOUSQUET explique le fermage, les objectifs. La seule recette du service provient du consommateur. Il rappelle qu'elles sont les sources qui alimentent les villages.

Le nombre d'abonné a augmenté et à contrario les volumes consommés ont baissé.

La qualité de l'eau est conforme aux prescriptions.

Monsieur CAZANAVE demande l'état du réseau communal.

Monsieur BOUSQUET répond qu'il est bien selon les critères :

- Age de la canalisation
- Schéma directeur

Cela serait la canalisation entre la Bielle et Couloumat qui serait à prévoir.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tels qu'ils ressortent du rapport présenté.

5. Remboursement frais commissaire enquêteur assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service assainissement utilise le personnel de la Commune pour l'entretien et la gestion de l'assainissement.

Ces frais de personnel (Technique et administratif) sont estimés et remboursés par le service assainissement chaque année.

Pour effectuer l'enquête publique sur les zonages d'assainissement et des eaux pluviales, un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif en tant que collaborateur occasionnel.

Suite à la réception des frais de vacations d'un montant brut de 1778.41 euros intégrés dans la paie d'octobre de la commune, suite à l'avis du Trésorier et de l'URSSAF.

Monsieur le Maire propose que le service assainissement prenne en charge ces frais de personnel et les rembourse à la commune via l'opération relative aux zonages.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 203 de l'opération N°11 du budget assainissement pour un montant de 1778.41 € correspondant à ces frais de personnel.

6. DM N°6 Commune Fronton

Monsieur BOUSQUET informe le Conseil municipal qu'afin de limiter la détérioration du fronton suite à sa réhabilitation, il serait intéressant de mettre en place un capot en zinc sur le dessus ainsi que des évacuations de l'eau pluviale à la maison Husté, il présente les devis.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2313	Bâtiment public	142	2600€
020	Dépenses imprévues		- 2600€
Total dépenses :			0.00€

Voté à l'unanimité

7. DM N°7 : Réintégration études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Trésorier d'Arudy a demandé d'intégrer les études relevant de travaux terminés. Il signale également que l'intégration de ces études les rendent éligibles au FCTVA et que le vote de crédits budgétaires est nécessaire pour la réalisation de cette opération. Ce jeu d'écrire permet de déplacer la somme de l'imputation provisoire (article en recette) vers l'imputation définitive (article en dépense). C'est pourquoi, il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes

Article	Désignation	Inventaire	Montant
2031	Marché N°1-2017-Extension	17/2017	645.94
2031	Maitrise d'œuvre Travaux école	2/2017	75 889.01
2031	Mission Coordination SPS Extension	23/2016	3 152.90
2031	Mission contrôle technique	4/2017	3 190.46
2031	Mission coordination SPS Extension	90005249330912	420.65
2031	Mission contrôle technique	90005249331012	486.74
2031	Marche n°2-2016-Maitrise d'œuvre	90005272162312	2 612.83
2031	Marche n°2-2016-Maitrise d'œuvre	90005272162412	1 003.68
2033	Parution AAPC Travaux de voirie	1/2018	85.10
Total recettes :			87 487.31

Dépenses

Article	Désignation	Inventaire	Montant
21312	Mission coordination SPS Extension	23/2016	645.94
21312	Maitrise d'œuvre Travaux école	2/2017	75 889.01
21312	Mission Coordination SPS Extension	23/2016	3 152.90
21312	Mission contrôle technique	4/2017	3 190.46
21312	Mission coordination SPS Extension	23/2016	420.65
21312	Mission contrôle technique	4/2017	486.74
21312	Marche n°2-2016-Maitrise d'œuvre	2/2017	2 612.83
21312	Marche n°2-2016-Maitrise d'œuvre	2/2017	1 003.68
2151	Parution AAPC Travaux de voirie	1/2018	85.10
Total recettes :			87 487.31

Voté à l'unanimité

8. Informations et questions diverses

• Appartement Ecole

Monsieur le Maire explique que l'architecte Madame ISSALY assure la maîtrise d'œuvre et présente les devis pour les missions SPS et Contrôle Technique. L'APAVE est retenue.

• Canalisation chemin du bois d'en bas

Monsieur le Maire explique que l'entreprise HASTOY a été choisie pour effectuer ces travaux. Il présente l'étude des offres.

• Marché de Noël :

Mesdames SERVAT et TOULOU répartissent les secteurs pour l'affichage. La décoration de la salle se déroulera le vendredi 29 novembre à 20h à la salle Palisses et pour le spectacle de Noël le 13 décembre à 20h.

• Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie se déroulera à 11h.

• ENEDIS :

Monsieur CAZANAVE demande s'il serait possible d'avoir un compte rendu d'ENEDIS lorsqu'il y a des incidents et coupures électriques.

Fin de séance 21h45

Prochaine séance le 6 décembre 2019